

DE : Monsieur Benoit Charette
Ministre de l'Environnement, de la Lutte
contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs

Le 5 juin 2024

TITRE : Approbation du Plan de mise en œuvre 2024-2029 du Plan pour une économie verte 2030

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

En vigueur depuis novembre 2020, le Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030), accompagné de son plan de mise en œuvre, mise sur l'électrification afin d'accélérer la transition climatique avec le plus de bénéfices pour la population et les entreprises du Québec.

Le PEV 2030 a été adopté dans la foulée de la Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification (L.Q., 2020, c. 19).

Le déploiement du PEV 2030 est révisé annuellement par l'entremise d'un plan de mise en œuvre (PMO) quinquennal. Cette agilité permet au gouvernement de maximiser les retombées attendues à l'égard de la lutte contre les changements climatiques en tenant compte, en temps opportun, de l'évolution des connaissances, des technologies et du contexte économique.

Chaque PMO regroupe un ensemble d'actions réalisées sous la responsabilité de différents ministères et organismes.

La Loi sur la performance environnementale des bâtiments et modifiant diverses dispositions en matière de transition énergétique (L.Q., 2024, c. 5), sanctionnée en mars 2024, prévoit notamment les modifications législatives préalables à l'intégration du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques (PDTIÉE) et son fonds correspondant, le Fonds de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques, au PMO du PEV 2030 et au Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC)..

Compte tenu de l'évolution du contexte énergétique du Québec, il est devenu nécessaire de coordonner de manière cohérente la transition climatique et énergétique. Pour répondre aux besoins futurs en matière d'énergie propre, que ce soit pour décarboner l'économie ou pour répondre à la demande croissante dans l'ensemble des secteurs, miser uniquement sur de nouveaux approvisionnements en électricité ne sera pas suffisant. Le gouvernement doit agir simultanément sur l'offre et l'utilisation d'énergies renouvelables alternatives, ainsi

que sur l'utilisation optimale de l'électricité propre disponible. Dans ce contexte, la sobriété et l'efficacité énergétiques sont des leviers d'action incontournables.

En effet, l'énergie économisée grâce à la sobriété et l'efficacité énergétiques peut être redirigée prioritairement pour décarboner l'économie. Cette source d'énergie est accessible plus rapidement, à moindre coût, et avec moins d'effets négatifs sur l'environnement que les nouveaux approvisionnements. Pour toutes ses raisons, cette édition du PMO accorde, pour la première fois, une place particulière aux mesures en sobriété et efficacité énergétiques.

L'intégration des deux plans favorisera également une reddition de comptes plus simple, plus efficace et plus transparente.

Le cadre financier recommandé dans le présent mémoire reflète cette intégration stratégique de la transition énergétique dans la mise en œuvre du PEV 2030. Par son rehaussement global par rapport au précédent cadre financier (2023-2028), il reflète également une augmentation des investissements consacrés à l'atteinte, en 2030, de la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 37,5 % sous les niveaux de 1990 et de ceux qui appuient l'adaptation nécessaire de nos communautés et de nos infrastructures aux effets des changements climatiques.

2- Raison d'être de l'intervention

À titre de coordonnateur gouvernemental en matière de lutte contre les changements climatiques, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs présente le quatrième PMO du PEV 2030. Cette mise à jour doit faire l'objet d'une approbation du Conseil des ministres.

Le PMO 2024-2029 se traduit notamment par :

- un cadre financier de 10 milliards de dollars, composé par des mesures en sobriété et efficacité énergétiques pour 786 millions de dollars (provenant essentiellement de l'intégration du Fonds en transition, innovation et efficacité énergétique) et par les mesures provenant du PMO du PEV pour 9,26 milliards de dollars;
- l'intégration et la bonification de certaines mesures auparavant incluses dans le PDTIEÉ;
- l'ajout et la bonification d'actions qui visent notamment l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation aux effets de ceux-ci;
- l'ajout de trois feuilles de route présentant des mesures que le gouvernement entend mettre en œuvre d'ici 2030 en matière de décarbonation, d'adaptation aux changements climatiques et de sobriété et efficacité énergétiques.

L'absence d'intervention gouvernementale en matière de lutte contre les changements climatiques ne permettrait pas à l'État québécois de jouer un rôle de pilotage de la transition climatique et énergétique, alors que les effets négatifs des changements climatiques sont appelés à croître et que les bénéfices de la transition vers une économie sobre en carbone et en consommation d'énergie sont manifestes.

Par ailleurs, selon la croissance économique prévue et l'amélioration tendancielle des technologies, il a été estimé que si le gouvernement n'intervenait pas en matière de lutte contre les changements climatiques, les émissions de GES du Québec pourraient augmenter de près de 1,9 millions de tonnes équivalent CO₂ (Mt) entre 2019 et 2030, pour s'établir à 84,0 Mt.

3- Objectifs poursuivis

L'action climatique du gouvernement du Québec vise à réduire les émissions de GES, à renforcer la résilience du Québec face aux impacts des changements climatiques et à décarboner l'économie québécoise en s'appuyant stratégiquement sur les trois composantes de la transition énergétique : la sobriété, l'efficacité et la conversion énergétiques.

4- Proposition

Le PMO 2024-2029 repose sur les trois axes d'intervention suivants :

- réduire les émissions de GES;
- s'adapter aux impacts des changements climatiques;
- soutenir la transformation de la société et de l'économie.

4.1- Éléments de contenu du PMO 2024-2029

Dans cette section, la finalité poursuivie pour chacun des trois axes du PMO 2024-2029 est présentée. Les tableaux illustrent la structure retenue pour énoncer les grands objectifs de ces axes, ainsi que des exemples des principales interventions y contribuant.

Axe 1 : Réduire les émissions de GES (*budget total : 7 882,3 M\$*)

Finalité : Consolider la position du Québec sur une trajectoire cohérente avec l'atteinte de la cible 2030 de réduction des émissions de GES et de carboneutralité d'ici 2050, notamment en misant sur la transition énergétique.

Tableau 1. Éléments de contenu de l'axe 1 du PMO 2024-2029

Secteurs d'émission de GES	Objectifs	Interventions phares (exemples)
Transports	• Réduire les émissions associées au transport	• Ensemble des programmes, normes et règlements contribuant à l'électrification des véhicules • Déploiement des stratégies, infrastructures et solutions de recharge et lancement d'un nouveau programme regroupant les solutions de recharge de Roulez-vert et Transportez-vert • Programmes visant le transfert vers des modes de déplacements moins émetteur
Industrie	• Réduire les émissions associées au secteur industriel • Améliorer l'efficacité énergétique et	• Système de plafonnement et d'échange de droits d'émissions (marché du carbone) et règlements de projets de crédits

	l'intensité énergétique du secteur industriel • Réduire la consommation des combustibles fossiles • Séquestrer et revaloriser les GES émis	compensatoires. • Développement de cibles de productivité énergétique et de plans d'action en efficacité énergétique • Projets de conversion énergétique favorisant les énergies faibles en carbone (ex. : bioénergie et autres énergies renouvelables)
Bâtiments	• Récupérer et revaloriser l'énergie gaspillée. • Coordonner la transition des combustibles fossiles vers les énergies renouvelables • Favoriser la construction et rénovation écoénergétique • Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et réduire la demande énergétique à la pointe	• Programme de valorisation des rejets thermiques, d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et de conversion d'énergie utilisée • Réglementations limitant l'utilisation du mazout et du gaz naturel • Projets, règlements et normes d'efficacité énergétique des produits et appareils (ex. : chauffe-eau) et de divulgation, cotation et performance énergétique des bâtiments • Certifications et codes du bâtiment durable pour la construction et rénovation écoénergétiques.
Autres secteurs (électricité, agriculture, matières résiduelles et milieux naturels)	• Accélérer l'adoption de pratiques culturales et d'élevage des ruminants qui réduisent les émissions de GES • Réduire les émissions de GES associées à la gestion des matières résiduelles • Conserver et accroître la capacité de captation et séquestration de carbone des milieux naturels	• Accompagner les communautés hors réseau dans la planification et la mise en œuvre de projets d'énergie renouvelable • Projet <i>Vers des productions bovines et ovines prospères et verte</i> • Valorisation des boues municipales pour la production de GNR • Développer des outils et mettre en œuvre des actions favorisant la conservation et l'augmentation des réservoirs de carbone naturels

Axe 2 : S'adapter aux impacts des changements climatiques (*budget total : 844,0 M\$*)

Finalité : Assurer la résilience des communautés, des infrastructures, de l'économie et des écosystèmes face aux impacts des changements climatiques.

Tableau 2. Éléments de contenu de l'axe 2 du PMO 2024-2029

Domaine d'intervention	Objectifs	Interventions phares (exemples)
Protéger la santé, la sécurité et la qualité de vie des personnes et des communautés	Rehausser les protections contre la chaleur extrême et les vagues de chaleur, les zoonoses, les feux de forêts, les inondations et l'érosion et la submersion côtières	- Planifier et mettre en œuvre des solutions d'adaptation face : - aux inondations (PRAFI) - à l'érosion et la submersion côtières - à la chaleur - Soutenir la réalisation d'appréciations des risques et de plans d'adaptation pour : - les feux de forêts - l'érosion et la submersion côtières - les inondations - la chaleur extrême - la santé - Soutenir la réalisation de plans climat et la mise

		en œuvre de solutions d'adaptation par le milieu municipal
Adapter les Infrastructures aux impacts des changements climatiques	• S'assurer de la sécurité et de la durabilité des infrastructures et des services du gouvernement	• Réaliser des appréciations des risques pour les infrastructures stratégiques et les services prioritaires de l'État et planifier leur adaptation (ex. par le biais de mandats du ministre) • Évaluer la vulnérabilité et planifier l'adaptation des infrastructures au Nunavik
Renforcer la capacité d'adaptation des secteurs économiques	• Renforcer la résilience des secteurs économiques québécois et les accompagner dans la planification • Soutenir la mise en œuvre de solutions d'adaptation	• Évaluer les impacts des changements climatiques sur l'économie et les secteurs d'activité vulnérables (agriculture, foresterie, tourisme);
Conserver la biodiversité et services rendus par les écosystèmes	• Soutenir le maintien, le rétablissement et le développement de la connectivité écologique • Appuyer la conservation de la biodiversité	• Déployer un réseau de suivi de l'évolution de la biodiversité face aux changements climatiques • Planifier des corridors écologiques à des fins de conservation

Axe 3 : Soutenir la transformation de la société et de l'économie (*Budget total : 1 045,1 M\$*)

Finalité : La réussite de la transition climatique repose sur un certain nombre de piliers, qui apportent un soutien nécessaire au maintien d'une adhésion élargie et d'un engagement de tous pour la transition climatique et énergétique.

Tableau 3. Éléments de contenu de l'axe 3 du PMO 2024-2029

Pilier	Objectifs	Interventions phares (exemples)
Mobilisation et renforcement des capacités	• Susciter l'adhésion de l'ensemble de la société • Préparer les parties prenantes aux défis posés par les changements climatiques	• Stratégie de mobilisation • Programme Action climat • Projets de formation ciblant diverses professions et métiers
Engagement auprès des partenaires d'ici et à l'international	• Renforcer les partenariats avec les municipalités et les communautés autochtones dans la transition • Soutenir la transition climatique dans les pays plus vulnérables	• Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) • Soutenir le leadership des Premières nations et Inuit • Programme de coopération climatique international
Innovation et filières stratégiques	• Maximiser les retombés économiques et sociales de la transition • Positionner le Québec dans l'économie de demain	• Programme Technoclimat • Soutien aux divers maillons de la chaîne d'innovation • Développement de produits innovants dans l'industrie des véhicules électriques (ex. hydrogène vert, bioénergies)
Évolution des pratiques publiques	• Renforcer la prise en compte de la transition climatique dans les politiques publiques • Favoriser l'adhésion par l'exemplarité de l'État • Développer des pratiques publiques innovantes pour accélérer la transition climatique	• Adapter le cadre d'aménagement du territoire • Actions d'exemplarité de l'État (ex. électrification des flottes de véhicules gouvernementales)

Le PMO 2024-2029 comprend également des feuilles de route en décarbonation, en sobriété et efficacité énergétiques et en adaptation. Ces feuilles de route présentent les gestes qu'entend poser le gouvernement d'ici 2030 afin d'atteindre les résultats recherchés en matière de lutte contre les changements climatiques.

4.2- Cadre financier

Par l'entremise du PMO 2024-2029, le gouvernement investit plus de 10 milliards de dollars, sur cinq ans, dans la lutte contre les changements climatiques. Avec l'intégration du PDTIEÉ, le cadre financier de 9,3 milliards de dollars mentionné au Plan budgétaire le 12 mars 2024 passe à 10 milliards de dollars. Cet investissement représente une majoration de 1,04 milliard de dollars par rapport aux investissements prévus dans le PMO 2023-2028.

Les principales mesures qui ont été ajoutées sont les suivantes :

- Les principaux programmes gouvernementaux en efficacité énergétique (Novoclimat, Rénoclimat et Éconologis), dotés d'un budget de 410,7 millions de dollars.
- Un nouveau programme de recharge des véhicules électriques qui sera lancé en 2024 et regroupera l'aide financière destinée à la recharge qui se retrouvaient auparavant dans divers programmes (Roulez vert et Transportez vert notamment).
 - On compte d'ailleurs un budget de 280 millions de dollars sur cinq ans pour le déploiement de bornes de recharge rapide à courant continu.
- Un soutien accru aux municipalités dans le développement de leurs infrastructures en transports actifs par le rehaussement de 48 millions de dollars du budget quinquennal du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains.
- Une révision du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE) prévue à l'automne 2024 afin d'améliorer l'efficacité de sa contribution à l'atteinte de la cible de réduction des émissions de GES en 2030.
- Un nouveau soutien de 20 millions de dollars au secteur agricole pour évaluer les impacts des changements climatiques sur le secteur et pour l'appuyer dans l'implantation de solutions.
- L'ajout d'une nouvelle exigence réglementaire au courant de la prochaine année pour encadrer l'utilisation du gaz naturel dans les bâtiments afin de réduire les émissions de GES qui en sont émis.
- 90 millions de dollars pour de nouvelles initiatives en efficacité et sobriété énergétiques :

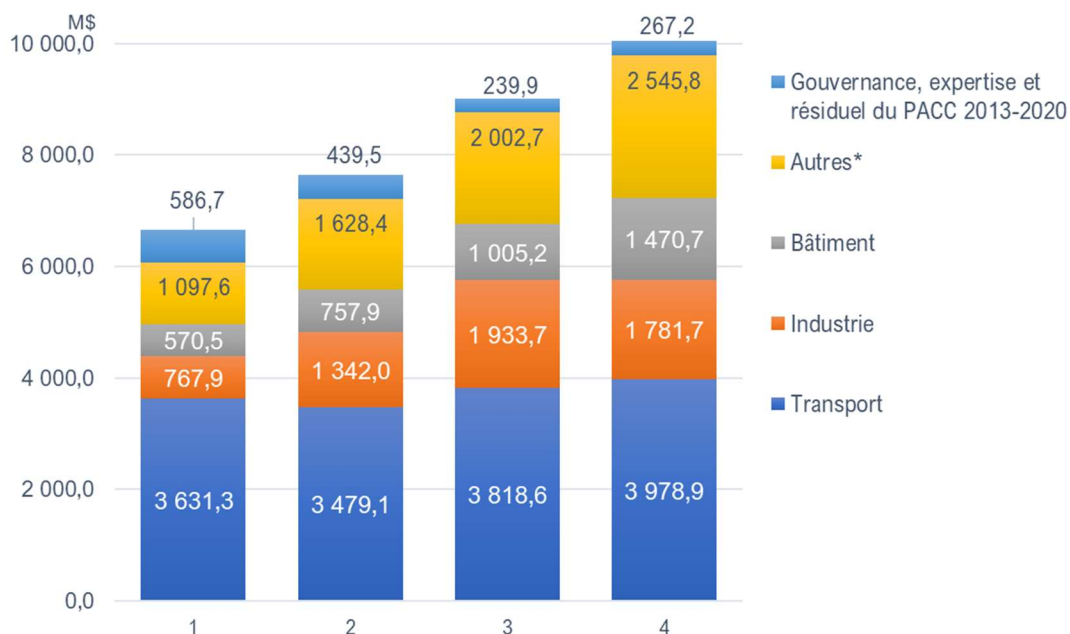
- Des mesures et réglementations pour améliorer la performance environnementale des bâtiments, dont la déclaration et cotation énergétique.
- L'implantation de systèmes de gestion de l'énergie obligatoires pour les entreprises du secteur industriel afin d'atteindre de nouvelles cibles en productivité énergétique.
- Des investissements pour appuyer le déploiement de projet-pilotes destinés aux ménages à faible revenu (34,3 millions de dollars) et le secteur du petit commercial (19,4 millions de dollars), par l'installation, par exemple, de thermopompes ou d'accumulateurs thermiques. Le déploiement se fera en collaboration entre Hydro-Québec et le MELCCFP.

Les investissements associés au PMO 2024-2029 sont détaillées dans le document de présentation du PMO 2024-2029 qui est joint au mémoire.

Il est prévu qu'une part minimale des revenus du marché du carbone versée au FECC soit réservée au financement de mesures applicables aux transports, et plus particulièrement au transport collectif et à la mobilité durable. Cette part minimale a été fixée à 25 % par le décret no 505-2022 du 23 mars 2022.

Pour la période 2024 2029, les revenus prévus du marché du carbone s'élèvent à 7,984 milliards de dollars; les sommes réservées aux mesures applicables dans le secteur des transports s'élèvent quant à elles à 3,979 milliards de dollars. La part minimale fixée à 25 % est donc respectée, avec une moyenne quinquennale légèrement au-dessus de 49,8 %.

La figure suivante montre l'évolution des budgets quinquennaux pour les années 2021 2026 à 2024 2029. On peut remarquer que les sommes allouées à la décarbonation du secteur du transport sont les plus importantes, et ce, pour toutes les années considérées.



5- Autres options

Il aurait été possible de présenter un cadre financier qui n'inclut pas les sommes qui proviennent de crédits budgétaires. Toutefois, une telle présentation ne permettrait pas au gouvernement et aux citoyens d'avoir une vue d'ensemble de l'action climatique gouvernementale. L'inclusion des sommes qui étaient rattachées au FTIEÉ avant sa fusion au FECC répond à la même préoccupation de transparence.

6- Évaluation intégrée des incidences

En deux ans, grâce aux mesures et aux budgets mis en place, l'estimation des réductions potentielles est passée de 42 % à 51 % (du premier au second PMO), à 60 % de l'effort potentiel requis pour atteindre la cible de 2030 (soit 37,5 % sous le niveau de 1990) avec le troisième PMO.

Les outils de modélisation dont le gouvernement dispose permettent d'estimer que les actions qui seront mises en œuvre dès cette année à l'échelle du gouvernement pour lutter contre les changements climatiques entraîneront une diminution des émissions de GES de 20,7 Mt éq. CO₂ en 2030, ce qui représente près de 67 % de l'effort requis.

Par ailleurs, des mesures prospectives supplémentaires sont identifiées pour porter cette part des réductions entre 73 et 77 %.

Plus de la moitié des réductions d'émission de GES prévues serait attribuable au secteur des transports et plus d'un quart au secteur industriel.

Par ailleurs, les impacts anticipés du marché du carbone et de l'ensemble des mesures en matière de lutte contre les changements climatiques du gouvernement prévues d'ici 2030 devraient accroître le produit intérieur brut réel du Québec de 2 milliards de dollars en 2030.

Pour plus de détails à ce sujet, on pourra consulter le PMO 2024-2029 ainsi que le document intitulé « Analyse d'impact sur les émissions de GES et l'économie ».

En ce qui concerne les impacts sur les entreprises, une analyse d'impact réglementaire est présentée avec le PMO 2024-2029.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Le PMO 2024-2029 est le fruit de travaux interministériels pilotés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Celui-ci a fait l'objet de consultations auprès du ministère du Conseil exécutif, du ministère des Finances et du Secrétariat du Conseil du trésor. Tous les ministères et organismes partenaires dans la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 ont aussi été sollicité pour faire part de leurs besoins financiers dans le cadre du plan de mise en œuvre pour la période 2024-2029.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Chaque action financée dans le cadre du PEV 2030 à travers ses plans quinquennaux fait l'objet d'un suivi financier et d'une analyse de ses résultats, et ce, à raison de deux fois par année.

Selon l'analyse de la progression des actions du PMO réalisée à l'automne 2023, en fonction des résultats obtenus au 31 mars 2023, le déploiement se déroule comme prévu pour près de 88 % des actions. Toutes les actions du PMO en cours qui sont financées par le FECC disposent d'indicateurs et de cibles propres à alimenter leur évaluation. Cette évaluation est publiée dans le Bilan annuel de l'action climatique, dont la dernière édition portait sur l'année 2022-2023 et a été publiée en décembre 2023. Cette évaluation a été prise en compte dans l'exercice de révision ayant mené à la présente proposition de PMO 2024-2029.

De plus, un tableau de bord, diffusé sur Québec.ca, permet de faire le suivi des résultats par rapport à leurs cibles, et il est mis à jour semestriellement. L'outil permet également de connaître la performance de chaque action, évaluée annuellement.

Enfin, un mécanisme de suivi mensuel de l'évolution des dépenses imputées au FECC par les ministères et les organismes partenaires a aussi été mis en place. Ce suivi est partagé avec le SCT et le ministère des Finances du Québec.

9- Implications financières

Les dépenses prévues pour mettre en œuvre le PEV 2030 au cours des cinq prochaines années, soit entre 2024-2025 et 2028-2029, sont de 10 milliards de dollars.

De ce montant, une somme de 209 millions dollars est prévue pour les frais de gestion du PMO (apparaissant sous la rubrique « gouvernance et expertise » et comprenant des dépenses de tous les ministères partenaires). Cette somme est en hausse relativement au montant prévu au PMO 2023-2028, qui était de 118,8 millions de dollars.

- Cette hausse reflète, d'une part, l'intégration des mesures du PDTIEÉ avec lesquelles vient une charge administrative supplémentaire. Elle reflète aussi, d'autre part, la reclassification, sous la rubrique « gouvernance et expertise », d'activités qui étaient comptées parmi les actions des PMO précédents.
 - À titre d'exemple, les dépenses liées au développement et à l'amélioration des outils de modélisation, à l'accompagnement des clientèles ou encore à l'acquisition de données sont dorénavant comprises dans la rubrique « gouvernance et expertise » du cadre financier du PMO.

Les dépenses liées aux actions résiduelles du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020 continuent à diminuer : de 104,8 millions de dollars pour le plan précédant, elles ont été réduites à 59,1 millions de dollars pour la période 2024-2029. Les dépenses liées aux actions résiduelles du PDTIEÉ représentent quant à elles un montant de 4,8 millions de dollars.

En outre, si des sommes ne sont pas dépensées au cours de l'année 2024-2025, des réaménagements pourraient être faits afin de supporter d'autres projets, et ce, dans le respect de la cible de dépenses et des décisions gouvernementales.

10- Analyse comparative

Le gouvernement fédéral a lancé le Plan climatique renforcé, en décembre 2020 (15 milliards de dollars), auquel s'ajoute le Plan de réduction des émissions de GES 2030 (cibles de 40 % sous le niveau de 2005 d'ici 2030 et carboneutralité pour 2050), publié en juillet 2022 (9,1 milliards de dollars).

Le gouvernement du Québec s'attend à ce que les investissements réalisés en vertu de ces deux plans fédéraux soient complémentaires au PEV 2030 et bonifient le financement accordé par le gouvernement du Québec. Le Québec poursuit ses démarches en vue d'obtenir sa juste part ainsi que le transfert de fonds pour les programmes québécois correspondant aux initiatives fédérales découlant de ces plans.

Aux sommes prévues aux plans fédéraux précédemment mentionnées s'ajoutent les investissements prévus au budget fédéral 2024-2025, soit 160 milliards de dollars en vue d'accélérer les investissements dans le cadre du Plan économique visant la carboneutralité grâce à plusieurs crédits d'impôt. Notons que ce budget prévoit également 20 milliards de dollars pour appuyer la construction de projets d'infrastructure d'électricité propre et les énergies renouvelables, un crédit de 32,2 milliards pour 2024 à 2035 pour l'investissement dans l'électricité propre, 3,8 milliards pour les minéraux critiques et 834 millions de dollars pour l'investissement ferroviaire et le projet de train à grande fréquence Québec-Windsor. Les détails de ces mesures suivront dans les mois à venir.

Du côté des États-Unis, l'administration Biden continue de mettre en œuvre l'*Inflation Reduction Act* (IRA), promulguée en 2022. Cette Loi représente le plus grand investissement en matière de changements climatiques de l'histoire américaine. Elle prévoit 370 milliards de dollars américains sur une décennie sous forme de différents incitatifs fiscaux, de programmes de financement et de prêts pour favoriser les investissements, l'innovation technologique et la création d'emplois dans l'économie verte. Elle vise notamment à favoriser la production et le déploiement d'énergies propres (éolien, solaire, géothermie, etc.), de batteries et d'infrastructures pour les véhicules électriques. Les bénéfices économiques cumulés de la réduction des émissions de GES que l'IRA est susceptible d'engendrer pourraient atteindre 5 billions de dollars américains d'ici 2050 selon le Département du Trésor, sans compter les nombreux bénéfices, notamment sur la santé, associées à une meilleure qualité de l'air.

Plusieurs milliards de dollars seront aussi dirigés vers des programmes de justice climatique pour aider les communautés rurales, autochtones et défavorisées à vivre dans un environnement plus sain. Selon une étude du Département de l'Énergie publiée en août 2023, l'IRA, combinée à l'*Infrastructure Investment and Jobs Act* signée par le président Biden en novembre 2021 et qui contenait déjà plusieurs mesures climatiques devraient permettre aux États-Unis de réduire ses émissions de GES de 41 % sous le niveau de 2005 d'ici 2030, en route vers l'atteinte de sa cible de 50-52 % pour cette année-là et, éventuellement, la carboneutralité en 2050, à l'instar du Québec. Déjà, l'IRA a suscité

des investissements de 88 milliards de dollars américains dans les énergies solaires et éoliennes en 2023, éclipsant ainsi le record précédent de 65 milliards établi en 2021.

Quant à l'Union européenne (UE), elle a relevé son ambition climatique en 2021 en s'engageant à réduire ses émissions de GES d'au moins 55 % par rapport au niveau de 1990 d'ici 2030, tout en maintenant le cap vers la carboneutralité en 2050, à l'instar du Québec. Pour lutter contre les changements climatiques, les pays de l'Union européenne consacreront une somme de 90 milliards d'euros entre 2021 et 2027. De plus, afin d'assurer que le soutien financier et technique soit distribué de manière équitable entre les pays membres, l'UE a mis en place un mécanisme pour une transition juste.

Afin de donner suite à ce nouvel engagement, l'UE a révisé sa législation relative au climat, à l'énergie et aux transports dans le cadre d'un train de mesures intitulé « Fit for 55 ». Parmi les mesures adoptées notons, une optimisation du système d'échange et de quotas d'émission, analogue au marché du carbone du Québec, l'adoption d'un système similaire applicable aux carburants et combustibles destinés aux bâtiments et au transport routier, un fonds social pour le climat pour aider les citoyens et les entreprises les plus vulnérables à faire face à la transition verte et une cible légalement contraignante d'un minimum de 42,5 % d'énergie renouvelable d'ici 2030. Notons également la mise en place d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières dont la phase de transition a débuté en octobre 2023 et qui doit entrer pleinement en force en 2026. Ces mesures pourraient permettre à l'UE de dépasser sa cible à l'horizon 2030.

En février 2024, la Commission européenne a recommandé au Parlement européen d'accepter de réduire les émissions nettes de GES dans l'UE de 90 % d'ici à 2040 par rapport aux niveaux de 1990 afin d'atteindre son objectif de neutralité climatique.

Le ministre de l'Environnement, de la Lutte
contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs,

BENOIT CHARETTE